

Conseil de sécurité

Distr. générale
26 octobre 2004
Français
Original: anglais

Résolution 1569 (2004)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5063e séance, le 26 octobre 2004

Le Conseil de sécurité,

Invoquant le paragraphe 3 de l'Article 28 de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de tenir les 18 et 19 novembre 2004 à Nairobi des réunions, dont l'ordre du jour sera « Les rapports du Secrétaire général sur le Soudan »;

2. *Décide également* d'examiner la question du Soudan avec des représentants de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement lors des réunions, et de saisir cette occasion pour examiner les autres efforts de paix menés dans la région avec l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement;

3. *Décide en outre*, en ce qui concerne les réunions visées au paragraphe 1 ci-dessus, de déroger aux dispositions de l'article 49 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, qui stipule que le compte rendu sténographique de chaque séance du Conseil de sécurité est mis à la disposition des représentants du Conseil de sécurité et des représentants de tous autres États qui ont participé à la séance le premier jour ouvrable qui suit la séance, et décide que le compte rendu sténographique desdites réunions sera publié à New York ultérieurement.

04-57355 (F) 261004 261004
0457355